

- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -  
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

---

# COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

---

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 44/2022

**OBJET** : Réglementation de la circulation rue de la Cascade de Salles-la-Source.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant la demande de travaux par l'entreprise 2htp.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** - La circulation des véhicules, se fera sur une seule voie, rue de la Cascade devant l'ancien atelier de menuiserie à compter du 8 avril 2022 jusqu'au 15 avril 2022.

**ARTICLE 2** - L'entreprise 2htp a autorisation de garer ses véhicules sur les places de parking situées en face de l'ancien atelier de menuiserie le temps des travaux.

**ARTICLE 3** - Durant cette période, et sur cette voie, le stationnement des véhicules sera interdit dans le secteur.

**ARTICLE 4** - La signalisation sera mise en place par l'entreprise 2htp.

**ARTICLE 5**- La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 8 avril 2022.



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.*